

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD227

présenté par

Mme Pochon, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant l'opportunité de créer un office interministériel de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, placé sous tutelle de l'Office français de la biodiversité.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Reconnues comme l'une des cinq causes majeures d'érosion de la biodiversité, les espèces exotiques envahissantes sont des menaces sur les écosystèmes locaux dont il faut se prémunir. L'OFB joue déjà un rôle majeur dans la prévention, la sensibilisation et la lutte contre les EEE mais cette action appelle une réflexion plus globale afin d'anticiper l'apparition de ces espèces sur notre sol.

Nous avons déjà proposé une action similaire lors de l'examen de la loi visant à lutter contre le frelon asiatique en mars dernier car il nous semble que l'OFB seule ne peut parvenir à lutter contre ces espèces mais nécessite un appui ministériel de coordination.